



PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le

22 JUIN 2012

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet d'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)
Centrale d'enrobage sur la commune de LE BAILLEUL (72)**

- TRABET S.A.S. -

La demande d'autorisation porte sur l'implantation temporaire d'une centrale d'enrobage par la société TRABET S.A.S. sur le territoire de la commune de LE BAILLEUL.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il ne préjuge ni de la décision finale, ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées ultérieurement conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L 512-1 du Code de l'Environnement).

1 - Présentation du projet

TRABET S.A.S. est une entreprise de travaux publics spécialisée dans la réalisation d'aménagements routiers, de travaux de voiries et la fabrication de matériaux routiers destinés aux chantiers publics et privés.

La demande concerne l'installation d'une centrale mobile temporaire d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur une plate-forme située au lieu-dit "La Fripière" sur le territoire de la commune de LE BAILLEUL, dans l'emprise de l'autoroute A11, au sein du parc d'activités de l'échangeur autoroutier SABLÉ SUR SARTHE / LA FLÈCHE. La plate-forme est mise à disposition pour la durée des travaux par la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF), propriétaire des terrains. Cette demande est en effet directement liée à l'exécution d'un chantier d'entretien d'un tronçon de l'autoroute A11 sur la section Le BAILLEUL / ANGERS qui nécessite le rechargement des chaussées de circulation. Avec une durée d'intervention estimée à 6 mois, l'autorisation est demandée à titre temporaire.

La superficie totale de la plate-forme d'accueil est d'environ 6,9 hectares. Le terrain concerné par le projet (la centrale + le stockage des granulats) occupera une partie d'environ 3 ha. La réalisation des travaux est prévue à partir de début septembre 2012.

L'habitation la plus proche se situe en périphérie ouest de la plate-forme à moins de 150 m ; l'hôpital du Pont du jour se situe à plus 500 m au sud.

Le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé en 2007, classe le secteur d'implantation en zone UA qui autorise les « ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics et les constructions liées aux réseaux d'infrastructures ».

Cette demande s'inscrit dans le cadre de l'article R. 512-37 du code de l'environnement qui permet l'octroi d'une autorisation à titre temporaire lorsque l'installation sollicitée n'est appelée à fonctionner que pendant une durée de moins d'un an, dans des délais incompatibles avec le déroulement de la procédure normale d'instruction. Dans ce cas, le code de l'environnement prévoit une autorisation pour une durée de 6 mois renouvelable une fois, sans enquête publique.

Une autre installation a déjà été autorisée sur ce site sous couvert d'un arrêté d'autorisation du 18 janvier 2002 (arrêté n° 02.0659) au nom de la société LUC DURAND.

Les installations (existantes et projetées) relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du Code de l'Environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après.

Rubriques	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime*	Situation administrative
2521.1	Centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers	Capacité moyenne 250 t/h à 5 % d'humidité Capacité maximum 360 t/h à 3 % d'humidité	A	(d)
2515.2	Broyage, concassage de produits minéraux	120 kW	D	(d)
2915.2	Procédés de chauffage par fluide caloporteur chauffé à une température inférieure au point éclair	5500 l	D	(d)
2517.2	Station de transit de produits minéraux solides	25 300 m ³	D	(d)
1520.2	Dépôt de matières bitumeuses	198 t de bitume	D	(d)
1432.2	Dépôt de Liquides inflammables	Fioul TBTS : 60 m ³ GNR : 12 m ³ Ceq : 14.4 m ³	D	(d)

* Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (d).

2 - Les principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale

Le projet réutilise une plateforme stabilisée et déjà existante pour son installation.

L'habitation la plus proche est située à moins de 150 mètres.

Les principaux enjeux identifiés pour l'environnement sont liés aux incidences habituellement rencontrées lors de la fabrication d'enrobés : ils concernent les niveaux sonores, les émissions de poussières ainsi que la pollution de l'eau et le risque d'incendie du fait de la présence de bitumes, d'émulsions et d'hydrocarbures.

Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection d'alimentation en eau potable, ni par aucun risque naturel, ni par aucun zonage d'inventaire ou de protection au titre de l'environnement.

3 - Qualité du dossier de demande d'autorisation

Les articles R.512-3 à R.512-6 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

3.1- État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

o État initial

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. Au regard des caractéristiques du site d'implantation (plate-forme ayant déjà accueilli des activités de même type), le dossier a analysé de façon proportionnelle l'état initial et ses évolutions.

o Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier ne fait aucunement mention du SDAGE Loire-Bretagne ni des SAGE Loir et Sarthe-Aval. Seule la compatibilité avec le document d'urbanisme de la commune est traitée.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser.

Prévention des risques accidentels

Le risque incendie est identifié comme le risque majeur de cette installation. Les résultats de la modélisation des effets thermiques montrent des zones d'effets contenues à l'intérieur des limites de propriété. Elles ne touchent pas les zones habitées.

Protection des zones naturelles

La centrale vient s'installer sur une plate-forme industrielle existante sans intérêt particulier pour la faune et la flore. Il est ainsi précisé que seule une végétation herbacée éparsse, clairsemée de quelques arbustes a pu recoloniser ponctuellement la plate-forme depuis les dernières utilisations de cette dernière. Le site est entouré de haies et de taillis sur une partie du périmètre et d'un bosquet en limite nord-est.

Pour seul intérêt naturel, est identifiée la ZNIEFF de type 1 "Etang de la Nousillièvre" présente à environ 2 km au sud-ouest du projet sur le territoire de la commune de LOUAILLES. L'étude d'impact conclut en l'absence de lien physique avec l'exploitation de la centrale d'enrobage.

Le site se trouve éloigné de plus de 12 km du site Natura 2000 le plus proche : " la Vallée du Loir de Vaas à Bazouges et abords" (l'intitulé du site dans le dossier est à revoir). Si une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 n'est pas formalisée en tant que telle au dossier, le projet ne devrait être sans incidence vis-à-vis du site ci-dessus mentionné.

Émissions à l'atmosphère

Le procédé de fabrication, qui nécessite le séchage de matériaux et le malaxage des granulats au bitume, entraîne une consommation importante d'énergie. Par ailleurs, la viscosité importante des matériaux impose leur maintien en température pour être manipulés. Aussi, l'installation dispose d'un brûleur de 19,76 MW pour le séchage et le malaxage des matériaux dans le tambour.

Le procédé de fabrication est à l'origine d'émissions de poussières provenant de la déshydratation des granulats et de gaz de la combustion du fuel lourd. Les principales mesures de maîtrise sont :

- l'utilisation pour le séchage d'un brûleur fonctionnant au fuel lourd à très basse teneur en soufre (TBTS < 1%) ;
- le traitement des gaz du sécheur par un filtre à manches et leur rejet par une cheminée de 13 mètres.

Les résultats du dernier contrôle réalisé en 2010 montrent des rejets conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998, dont une concentration de poussières de 5,5 mg/Nm³ (pour une valeur limite fixée à 50 mg/Nm³) et un flux de 162 g/h. Les gaz de combustion sont rejetés à une vitesse de 16,1 m/s (supérieure aux 8 m/s imposés) par une cheminée de 13 m de hauteur à des valeurs de NO_x et de SO₂ conformes aux prescriptions réglementaires relatives à ce type d'installation.

Les envols de poussières diffuses seront limités par une vitesse de circulation réduite des véhicules et de la chargeuse sur les voies non enrobées et par un arrosage des voies de circulation en cas de sécheresse.

Protection des ressources en eaux

Le procédé de fabrication des enrobés bitumineux ne nécessitant pas d'eau, la consommation de l'installation se réduit aux eaux sanitaires des personnels et aux besoins éventuels liés au rabattement des poussières et à la lutte contre l'incendie. Les eaux vannes sont stockées et enlevées par un prestataire.

Le seul risque de pollution des eaux est lié à une fuite accidentelle. Aussi, les citernes de produits polluants (fuel lourd et domestique, gasoil, bitumes, huiles thermique, huiles moteurs...) sont placées en rétention.

Dans le bac de rétention et la zone de dépotage, les eaux sont confinées. Si ces eaux sont légèrement souillées par des traces d'hydrocarbures, elles sont extraites par pompage à travers un séparateur mobile et la partie souillée est traitée dans un centre spécialisé.

Sur la plate-forme de stockage, les eaux pluviales sont rejetées dans le milieu naturel par infiltration et écoulement vers les points bas. Sur ces zones non imperméables, les granulats stockés sont inertes.

Nuisances sonores

La plage de fonctionnement de la centrale couvre les jours ouvrés du lundi au vendredi de 07h00 à 18h00, sauf en cas de chantiers nécessitant des interventions en heures creuses où la circulation est moindre, pour lesquels les travaux seront réalisés de nuit entre 19h00 à 06h00 ou le week-end.

Les principales sources d'émissions sonores sont :

- le poste d'enrobage, brûleur, ventilateur ;
- le groupe électrogène ;
- le moteur des concasseurs et des cribleurs ;
- les engins de chantier (chargeuse sur pneus et camions).

Exception faite d'une maison située à moins de 150 m du centre des installations, les premières habitations et l'hôpital sont localisés à un minimum de 500 mètres.

Le volet acoustique ne semble pas avoir fait l'objet d'un traitement spécifique sur le site. En effet, il est précisé que les niveaux sonores initiaux n'ont pas été mesurés directement sur la plate-forme. Le lecteur est renvoyé sur une étude de bruit réalisée en 2001 par la DDE 17. Le dossier fait référence à des mesures de 1993 réalisées par la DRIRE de Mulhouse sur un poste similaire mais dans un contexte différent (carrière), ou encore à des mesures de 2010 sur un poste similaire à proximité d'une autoroute. Sur ce volet, le dossier procède par extrapolation (cf. p76 : "*par extrapolation [...] le niveau sonore atteint devrait être de l'ordre de 57 dB(A) en période diurne et 55 dB(A) en période nocturne, c'est-à-dire inférieur aux niveaux limite*"). D'ailleurs, ce dernier renvoie, "si des mesures de bruit s'avèrent nécessaires, à une étude spécifique qui serait conduite selon les méthodes détaillées dans la norme NF S 31-010 par un bureau d'étude spécialisé".

Les principales mesures prévues pour atténuer les effets sur le bruit sont :

- l'utilisation d'un groupe électrogène totalement enfermé dans une remorque insonorisée ;
- la limitation de la vitesse des camions et engins sur l'ensemble du site à 30 km/h ;
- l'implantation des stocks de granulats à l'opposé de la maison proche pour réduire les nuisances dues aux mouvements de la chargeuse qui approvisionne la centrale ;
- le capotage ou le bardage des éléments de l'installation susceptibles d'être générateurs de bruits, en particulier pour les tapis transporteurs.

Déchets

Les déchets de production (produits non conformes et gâchés à blanc de démarrage) sont valorisés en tant que matériaux de couche de forme de chantier ou recyclés directement dans le processus de fabrication.

Les autres déchets (huiles...) seront traités conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, l'installation prévoit d'incorporer à la production les fraisâts bitumineux provenant du chantier, ce qui représente une importante économie de granulats et de bitumes.

Trafic

En phase approvisionnement et travaux, les camions entreront et sortiront du site par un portail situé au sud de la plateforme, sur la RD57, et rejoindront ensuite la RD306, puis l'A11. Ils ne passeront donc devant aucune zone habitée ni devant l'hôpital. Un tableau récapitulatif du trafic attendu est inséré à l'étude d'impact (cf. page 61).

Insertion paysagère

La centrale dispose d'équipements d'une hauteur maximale de 15,50 mètres pour le silo de stockage de fines et de 13 mètres pour la cheminée, ce qui la rend visible depuis l'un des hameaux.

Depuis l'A11, la centrale est peu visible du fait que l'autoroute se situe en contre-bas. Depuis la RD 306, il est précisé que plusieurs entreprises installées dans la ZA OUEST PARK feront écran. Un merlon et des taillis ne laisseront émerger que les éléments les plus élevés depuis la RD 57.

Il est précisé que les éléments de la centrale sont peints d'une couleur vert clair tout en rappelant que l'impact visuel sera limité dans le temps.

3.3- Justification du projet

La demande se justifie par la fourniture des matériaux routiers nécessaires pour les travaux d'entretien de la chaussée de l'autoroute A11 sur la section BAILLEUL/ANGERS entre les points kilométriques 214 et 258 pour le compte de la société ASF.

Son implantation, en bordure de l'autoroute A11, est motivée par la proximité avec la zone de chantier et la mise à disposition de la plate forme ASF existante, et ayant déjà servie pour cet usage, pour la durée du chantier. L'utilisation d'une centrale mobile permet en effet à l'exécutant des travaux de s'installer au plus près du chantier permettant des économies d'énergie (limitation des besoins de chauffage des produits) et de combustibles fossiles (réduction des transports des produits) limitant les rejets dans l'atmosphère.

Le dossier met en avant que les gênes occasionnées seront temporaires, liées à la durée du chantier et limitées du fait de l'éloignement des riverains, hormis pour une maison qui existait déjà lors de la précédente installation d'une centrale sur cette aire.

3.4- Conditions de remise en état et usage futur du site

L'exploitant indique que le caractère temporaire de son exploitation le conduira à restituer les terrains dans l'état dans lequel ils ont été mis à disposition. Il s'engage à évacuer l'ensemble des installations et matériaux induits par son activité. Un état des lieux final sera réalisé avec le propriétaire.

3.5- Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact, très succinct, se résume à deux tableaux synthétiques sans cartographie de localisation du site à l'appui. Toutefois, un plan de situation du projet est fourni en partie III du dossier.

Le résumé non technique de l'étude de dangers reprend le même schéma de présentation.

4 – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Au regard de la nature de l'activité, de son caractère temporaire et de sa localisation sur une plate-forme pré-existante, située à proximité immédiate de l'autoroute, le projet, après avoir analysé de façon appropriée les impacts potentiels du projet de centrale d'enrobage à chaud sur l'environnement - émissions atmosphériques, gaz à effets de serre, transports (avec toutefois un bémol sur l'aspect bruit) - et les risques accidentels (incendie et explosion), propose des mesures appropriées pour les maîtriser.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation,
la secrétaire générale
pour les affaires régionales

Sandrine GODFROID



